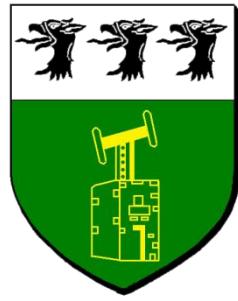


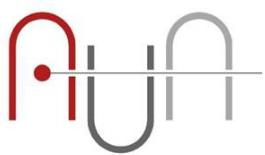
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY



Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU



LATITUDE UEP

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	21 juillet 2025	du 7 novembre au 8 décembre 2025	26 janvier 2026

Sommaire

Assainissement collectif	3
Assainissement non collectif	6
Le réseau d'eau potable	7
La gestion des déchets	12

Assainissement collectif

La compétence assainissement est portée par le Syndicat intercommunal de la vallée de la Galloche, avec délégation de service public à Sogedo.

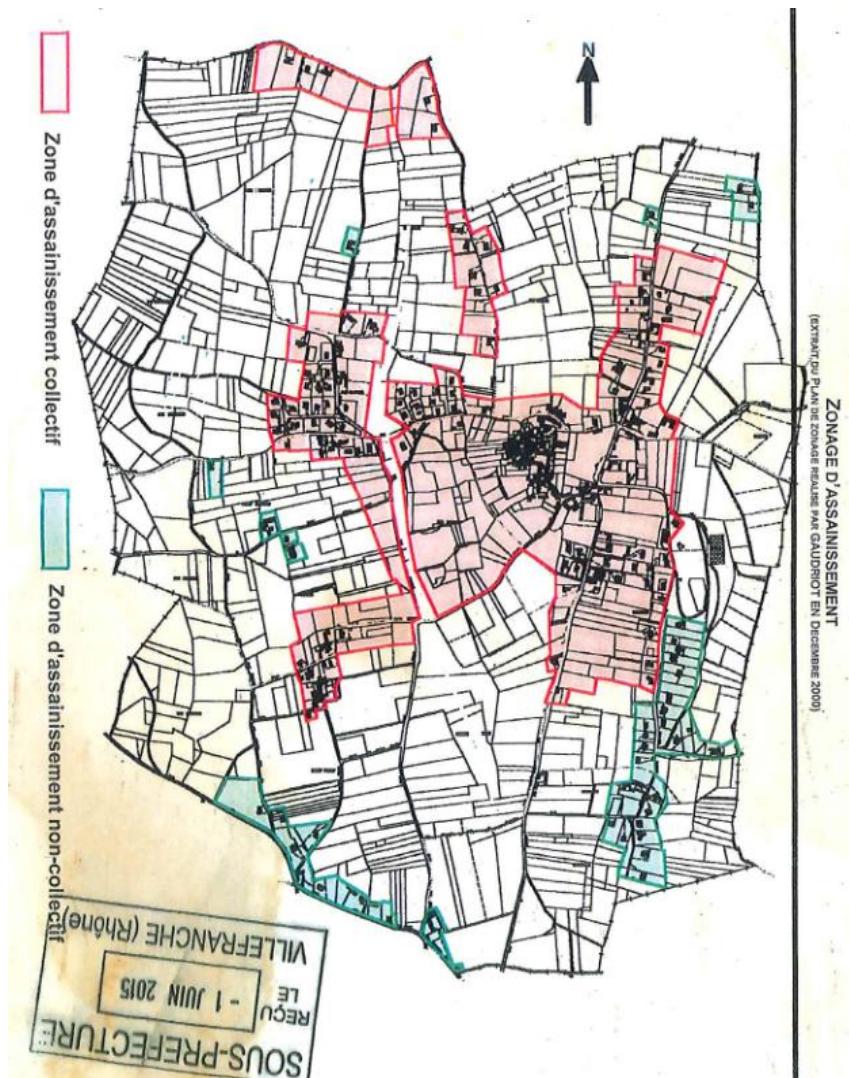
Le syndicat compte 16 498 habitants en 2024.

Le SIGAL compte :

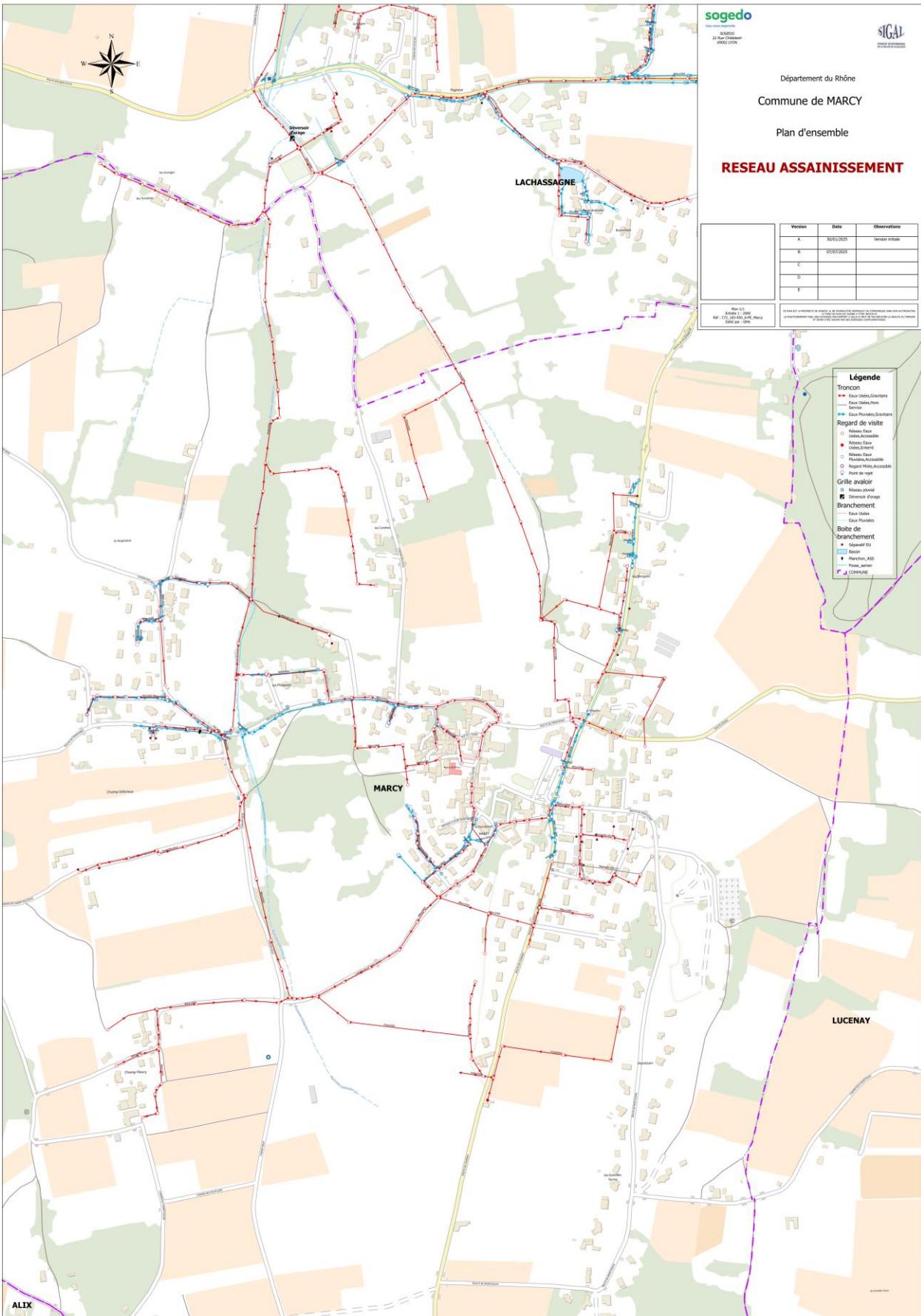
- 50 602 ml de réseau séparatif eaux usées / Pseudo-séparatif
- 790 ml de réseau unitaire

Un zonage d'assainissement datant de 2000 a été réalisé sur la commune.

Un schéma directeur a été réalisé à l'échelle du syndicat en 2016.



Extrait du zonage d'assainissement



Les réseaux d'assainissement (en rouge) et d'eaux pluviales (en bleu)

Les effluents sont transférés à la station d'épuration de Pommiers. Celle-ci est constituée d'une filière à boues activées avec un rejet dans la Galoche. Cette unité de traitement de 5500 EH a été construite en 2002 par la SADE. Le traitement des effluents est assuré en trois étapes :

- Le prétraitement : dessableur et tamis rotatif
- Le traitement des eaux usées est composé d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Une déphosphatation est réalisée grâce à l'injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération ou dans le poste de dégazage.
- Le traitement des boues : les boues du clarificateur sont soit recirculées vers le bassin d'aération, soit extraites vers un système de déshydratation (table d'égouttage). Les boues sont stockées dans le silo à boues puis valorisées en agriculture.

Les capacités nominales de traitement de la station sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	5 500
Capacité de la filière Boues (EH)	5 500
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	820
Débit de pointe de temps sec (m ³ /heure)	80
Débit de pointe de temps de pluie (m ³ /heure)	100
DBO ₅ (kg/j)	300
DCO (kg/j)	755
MEST (kg/j)	454
NTK (kg/j)	69
Pt (kg/j)	18.4

Le dernier rapport du prestataire SOGEDO de 2024 révèle les charges hydrauliques en entrée de station suivantes :

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m ³ /an)	173 809	248 164	43%
Débit moyen journalier (m ³ /j)	476	680	43%
Volume by-passé (m ³ /an)	1 489	845	-43%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m ³ /j)	487	454	-7%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m ³ /j)	580	1 596	175%

Les charges organiques sont les suivantes :

Charges moyennes (kg/J)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NTK	Pt
Entrée Station	148.0	342.0	2.3	204.0	44.0	7.2
Sortie Station	2.0	20.3		7.7	1.1	0.5
Rendement épuratoire	98.6%	94.1%		96.2%	97.5%	93.3%
Rendement minimum exigé	95%	95%		90%	0%	0%

Ainsi la station d'épuration de Pommiers n'est chargée qu'à 50% de sa capacité nominale en charge organique. Les capacités épuratoires de la station d'épuration permettent de respecter les rendements exigés pour l'ensemble des paramètres.

Conformité des performances épuratoires	2023	2024	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			

Néanmoins, on constate une très forte sollicitation du by-pass. Il sera nécessaire de réaliser des travaux afin de résoudre cette problématique. Les pistes envisagées sont les suivantes (cf. schéma directeur d'assainissement) :

- Stockage d'une partie des volumes déversés,
- Transfert de davantage de débits vers la station d'épuration.

Le dernier RAP 2024 identifie les priorités suivantes sur le réseau, visant à réduire les eaux claires parasites :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Réseau Sigal	<i>Suite au schéma directeur 2015 poursuite des travaux sur le réseau afin de diminuer les eaux claires parasites</i>	X		
	<i>Poursuivre les contrôles de branchements afin de séparer les eaux pluviales du réseau eaux usées</i>	X		
	<i>Etablissement d'un diagnostic permanent</i>	X		

Assainissement non collectif

Le SIGAL ne réalise pas de rapport annuel pour l'assainissement non collectif, aucune donnée n'est donc disponible concernant les taux de conformité sur la commune.

Le réseau d'eau potable

Le service est exploité en régie par le SIEVA (SIE du Val d'Azergues).

Le SIEVA est alimenté par la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat.

En 2023, la commune de Marcy compte 438 abonnements.

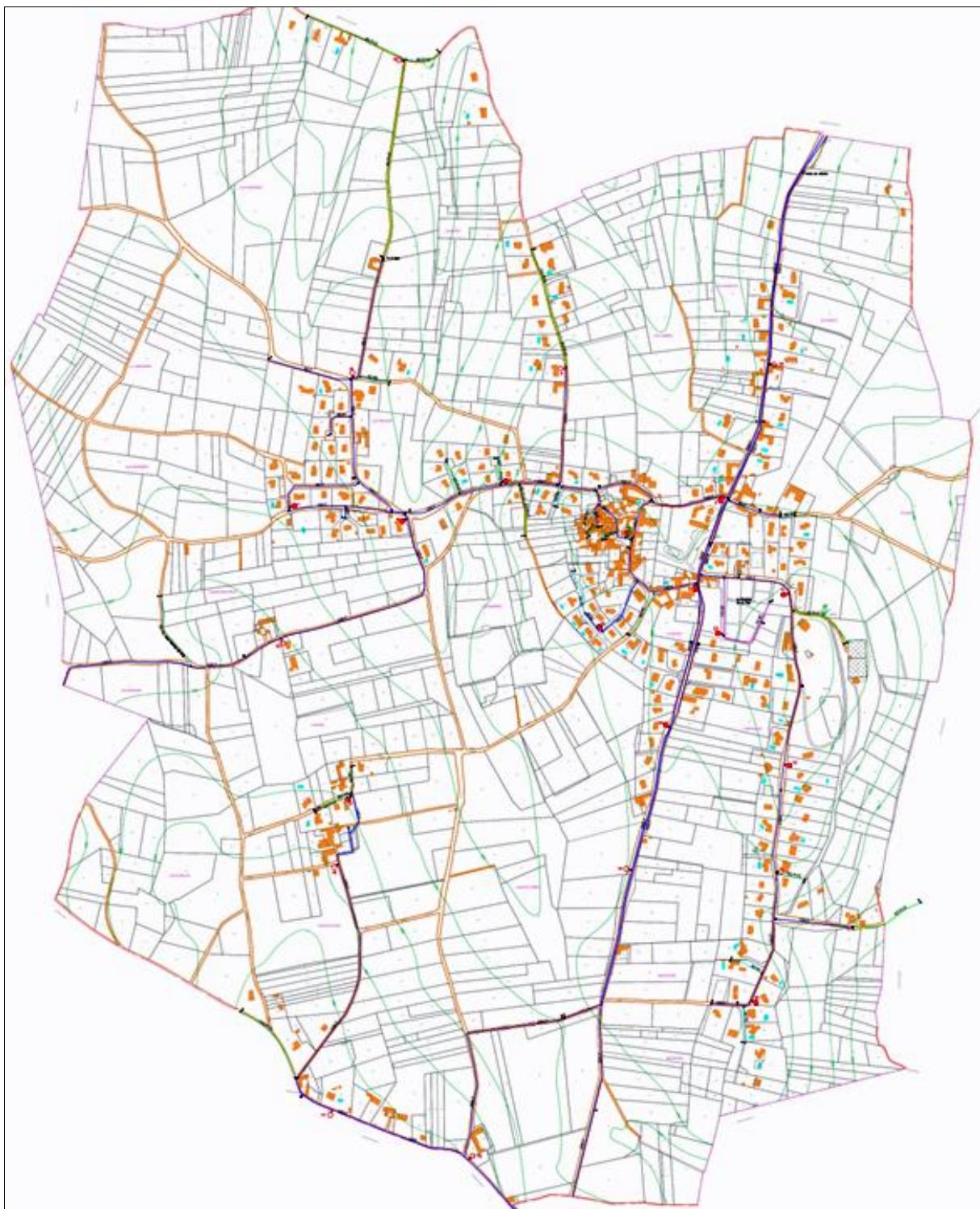
Le bilan des volumes mobilisés est le suivant :

Volumes mis en distribution	2 022	2 023	variation
volume produit			
volume importé	3 705 388	3 521 608	-4.96%
volume exporté	-718 208	-642 996	-10.47%
volume mis en distribution	2 987 180	2 878 612	-3.63%
volume vendu aux abonnés domestiques	2 392 353	2 320 602	-3.00%
volume vendu aux abonnés non domestiques	39 674	35 233	-11.19%
Volume total vendu	2 432 027	2 355 835	+3.13%

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEVA a été mis à jour en 2016. Il révèle qu'à l'horizon 2030, le réseau est suffisamment dimensionné pour assurer l'alimentation en eau potable de la population. Le bilan ressources/besoins est équilibré à cette échéance.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

Notons que le SIEVA achète l'intégralité de sa ressource au SMEP Saône Turdine. En 2022, 8 409 871 m³ ont été prélevés à l'échelle de ce syndicat, soit 23 040 m³/jour. La capacité de production de la ressource est de 37 000 m³/jour (avec une autorisation maximale de 52 000 m³/jour). Dans ce contexte, la ressource n'est exploitée qu'à 62% de sa capacité. Le SMEP Saône Turdine sera donc en mesure d'alimenter le SIEVA jusqu'en 2040 (informations fournies par le SMEP en mars 2025).



Réseau d'eau potable

Les points d'eau incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale suivante pour les bâtiments d'habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m ² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m ² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

Concernant les bâtiments agricoles, sans habitation :

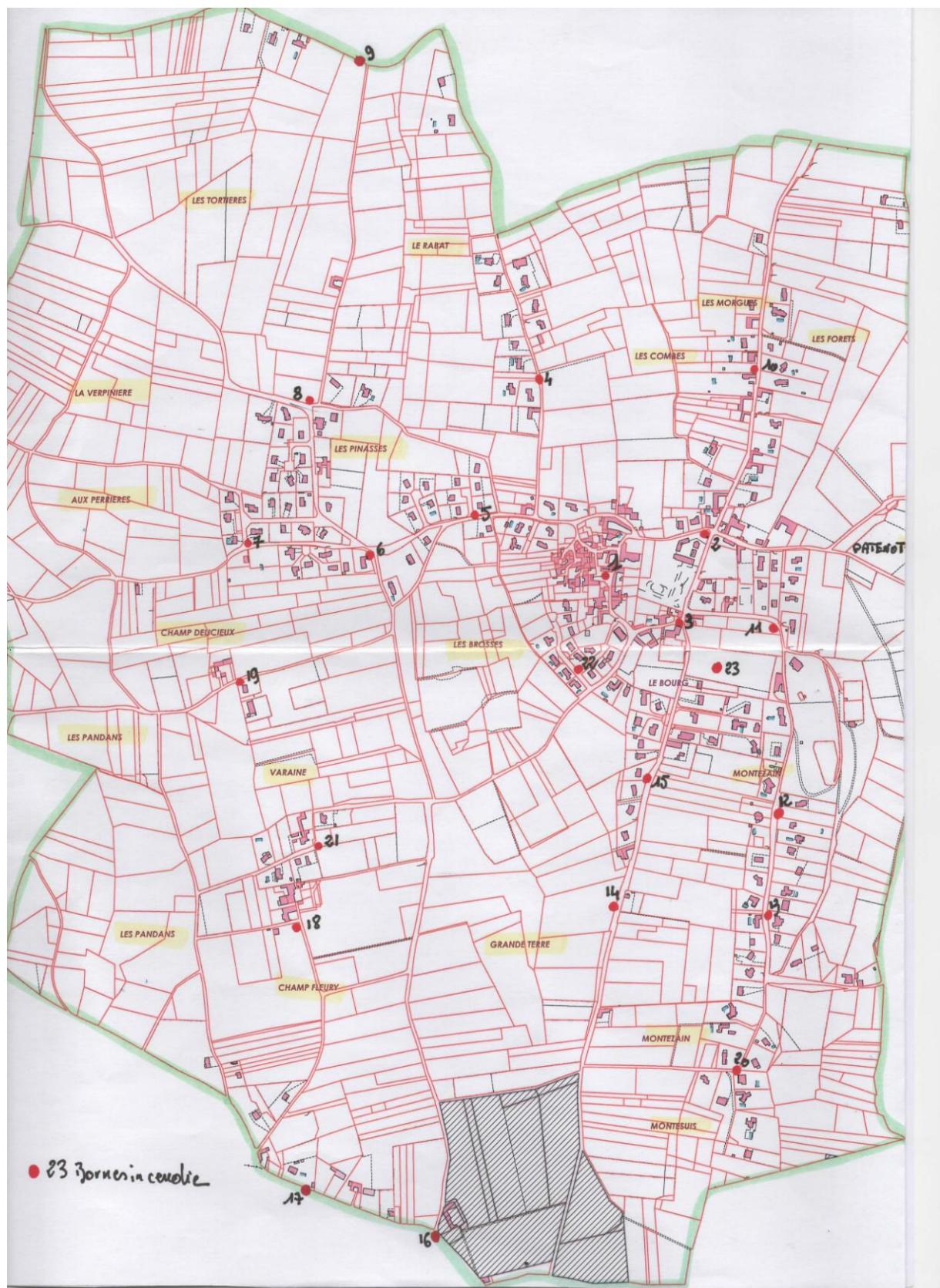
Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou égale à 350 m ²	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m ² distant de 8 m de tout autre risque	30 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 30 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 30 m ³ par tranche de 500 m ²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m ² distant de moins de 8 m de tout autre risque	45 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 45 m ³ /h minimum ou réserves représentant 45 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment <u>d'élevage</u> distant de 8 m de tout autre risque	60 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 60 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment <u>d'élevage</u> distant de moins de 8 m de tout autre risque	120 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 120 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m ²	480 m ³ au total (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 480 m ³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activités et artisanales) :

- Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,
 - de 0 à 3 000 m² : 30 m³ /h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures
- Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle
 - Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
 - Classe 1 x 2,00.
- Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum, - Entre deux PEI : 200 m maximum

En 2024, la commune de Marcy compte 23 poteaux incendie localisés sur la carte ci-dessous.

POTEAUX D'INCENDIE								16/01/2024
Commune de MARCY SUR ANSE								
n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
1	Place de L'Eglise	100	100	130	6			2018
2	Angle Route de Frontenas / Route de Villefranche	100	100	160	6,5	2021		
3	Angle Chemin de Grande Terre / Route de Charnay	100	100	160	6	2023	Saphir Or Choc	2023
4	Chemin des Fûts	125	100	120	7			2018
5	Impasse du Murier	100	100	110	8			2018
6	Angle Route de Frontenas / Chemin Neuf	125	100	145	10			2018
7	Allée des Acacias	100	100	90	8,5	2023	Saphir Or Choc	
8	Angle Route des Bois / Chemin du Rabat	100	65	85	9	2006		2018
9	Chemin du Lavoir	90	65	35	6		Fin 2024	2018
10	Vers N°260 Route de Villefranche	200	65	130	6,5	2004		2018
11	Route de Montezain	125	100	130	4,5	1987		2018
12	Vers N°557 Route de Montezain	125	100	110	5	2008		2018
13	Vers N°741 Route de Montezain	125	65	95	6			2018
14	Route de Charnay	150	65	130	7			2018
15	Vers N°440 Route de Charnay	150	100	180	6			2018
16	Route D'Alix	125	65	100	4,5			2018
17	Vers N°565 Route D'Alix	100	100	95	3,5	2017		2018
18	Chemin de Champ Fleury	125	100	95	5	2018		2018
19	Chemin de Champ Délicieux	125	100	85	7	2021	Saphir Or Choc	2022
20	Chemin de Montessuis	100	100	80	5	1986		2018
21	Chemin de Varaine	125	100	100	6	1990		2018
22	Impasse du Puit Bottet	100	100	125	7	2000		2018
23	Le Domaine de La Tour	100	100	130	6	2013		2018
Age moyen du parc en 2023						26	Ans	
en 2022						28	ans	



La gestion des déchets

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte s'organise de la manière suivante :

FLUX	MODE DE COLLECTE	PRESTATAIRE	EXUTOIRE
Ordures Ménagères	Porte à porte	Ecodéchets	Usine d'incinération du SYTRAIVAL
Emballages Légers	Porte à porte	Ecodéchets	Quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis tri chez Suez à Firminy avant valorisation matière auprès des repreneurs.
Journaux magasines	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du papier a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Séparation des papiers sur le quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis valorisation matière chez les papetiers clients du SYTRAIVAL
Verre	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du verre a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Valorisation matière du verre à la fonderie d'Andrézieux Bouthéon
Déchetteries (nombre : 4)	Anse Chazay Saint Laurent d'Oingt Theizé	SUEZ	Selon la nature des apports

Au total, 10 023 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et traitées à l'UVE (usine de valorisation énergétique) du SYTRAIVAL en 2023.

Ordures Ménagères Résiduelles collectées - Année 2023



Au total 1 932,56 tonnes d'Emballages Légers ont été collectées et massifiées sur le quai de transfert du Sytraival, chemin de Crouloup à Quincieux, puis traitées sur le centre de tri Nicollin de Saint-Fons.

Le taux de refus de tri moyen sur l'année 2023 s'élève à 20,34% des apports, soit l'équivalent de 400 tonnes de déchets, qui une fois passées en centre de tri, doivent être réorientées vers l'UVE du Sytraival. Le taux de refus de tri est en baisse par rapport à l'année 2022 (23,15%). La quantité d'emballages potentiellement recyclée s'élève donc à 1 532,56 tonnes.

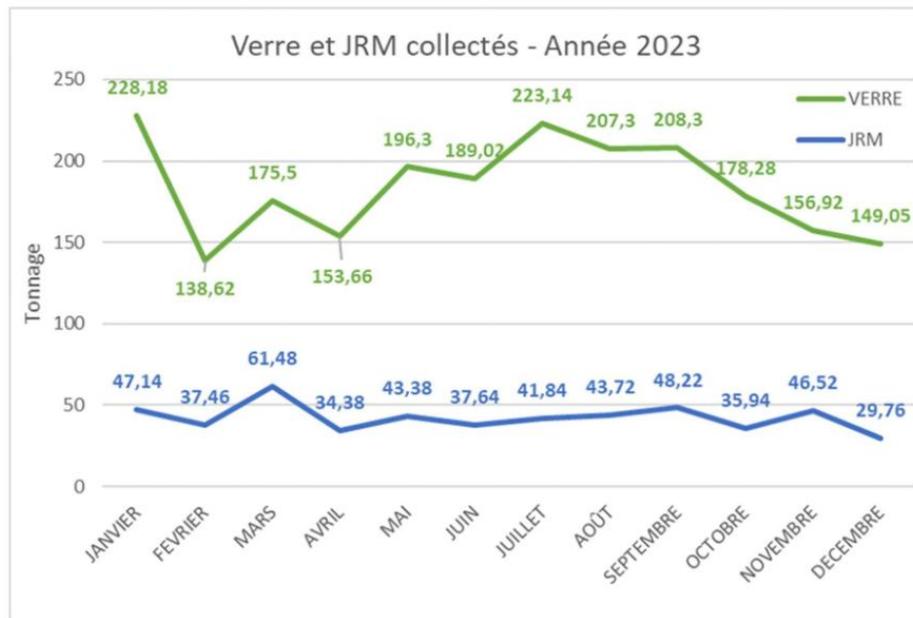
Il apparaît que le passage aux extensions de consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er février 2022 s'accompagne d'une hausse significative des tonnages collectés au fil des mois.



Les collectes du verre et du papier ont lieu une semaine sur deux sur le territoire de la CCBPD, certains points sont cependant collectés moins souvent. La CCBPD dispose de 302 bornes en apport volontaire.

Les collectes du verre et du papier ont lieu une semaine sur deux sur le territoire de la CCBPD.

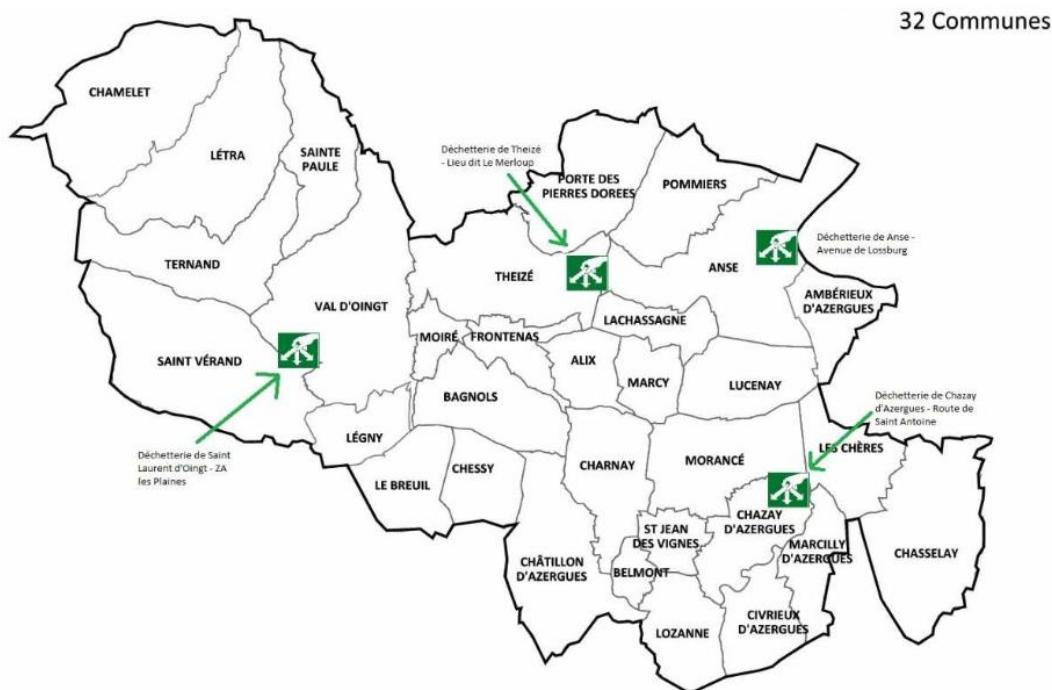
En 2023 2 204 tonnes de verre ont été collectées et 507,48 tonnes de JRM (journaux, revues, magazines).



Les points d'apport volontaire présents sur la commune apparaissent sur les cartes de fonctionnement urbain dans le rapport de présentation.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire. Elles sont accessibles à l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Du lundi au samedi, au moins une déchetterie du territoire est ouverte pour permettre au plus grand nombre d'évacuer ses déchets non pris en charge par les collectes en porte-à-porte.



La déchetterie la plus proche de la commune est celle de Theizé, située à 4 km du centre de Marcy.

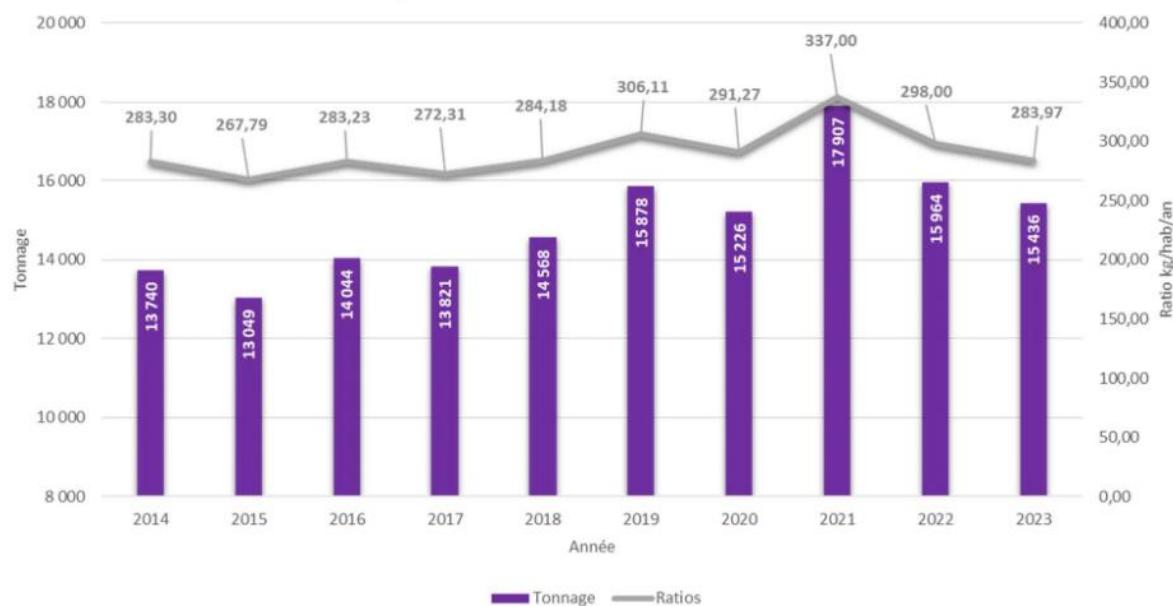
Ses horaires d'ouverture sont les suivantes :

THEIZE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	FERME	FERME	9 H 00 12 H 00	FERME	9 H 00 12 H 00	9 H 00 12 H 00
APRES MIDI	FERME	14 H 00 17 H 00	14 H 00 17 H 00	14 H 00 17 H 00	14 H 00 18 H 00	14 H 00 18 H 00

Après une année 2021 post-Covid où la production de déchets a été particulièrement élevée, les années 2022 et 2023 enregistrent une baisse des tonnages collectés. Pour autant, depuis 2014 nous n'observons pas une tendance générale à la baisse des volumes déposés mais plutôt une stabilité des ratios de collecte. Ainsi les ratios de collecte sont identiques sur les années 2016 et 2023.

Bilan pluriannuel déchets de déchèteries



Chaque habitant de la CCBPD a produit, en 2023, 556,62 kg de Déchets Ménagers et Assimilés.

Les ratios de collecte se décomposent comme suit :

- Ordures Ménagères Résiduelles : 184,39 kg/hab/an ;
- Collectes Sélectives (emballages légers, verre et JRM) : 85,73 kg/hab/an ;
- Textiles-Linges de Maison-Chaussures : 2,5 kg/hab/an ;
- Déchèteries : 284,00 kg/hab/an.